

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du dix-sept novembre deux mille vingt-trois, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT-ROGER, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. PARIGI, Mme DIOP, M. ATTALI, M. GOURDY, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, M. GUERRAUD, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme DESDOITS-HUBLET, M. REZEG, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENAHMED, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, Mme TORNN, M. PASTOR, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, M. VANEECKHOUTTE, M. SAVERET.

M. LOCICIRO, M. SISSOKO et Mme GALAOUÏ ont donné respectivement pouvoir à M. DELL'OSTE, Mme MAHOUKOU et M. MOURADOUDI.

M. ATTALI est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	N° de délibération 23110208	Direction des Finances et du Pilotage de la Performance
-----------------------------	--	--

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107,

VU le projet de loi de finances pour 2024,

VU le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2024 portant sur le Budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2024 du Budget principal de la Ville, qui s'est déroulé en séance ce jour,

OUI M. DELL'OSTE, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 41 voix pour, 2 abstentions et 2 contre

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 du Budget principal de la Ville,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2024.

Le Maire,

Jean-François COPE



Le Secrétaire de séance,

Didier ATTALI



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2023

VILLE DE MEAUX

Rapport d'orientations budgétaires 2024

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

INTRODUCTION	1
<u>I. UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE COMPLEXE, MARQUE PAR LA HAUSSE DES TAUX D'INTERET ET DES INCERTITUDES GEOPOLITQUES MAJEURES</u>	2
1. UNE SITUATION MACROECONOMIQUE AFFECTEE PAR UNE SERIE DE CHOCS SANS PRECEDENT	2
2. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE PLPFP 2024	3
3. LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024, EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	6
<u>II. UN CADRAGE BUDGETAIRE VISANT A MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE</u>	10
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2. SECTION D'INVESTISSEMENT	24
<u>III. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES</u>	30
1. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS	30
2. LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	34
<u>IV. LA GESTION ET LA STRUCTURE DE LA DETTE</u>	38
1. PROGRESSION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXISTANTE AU 31/12/2023	38
2. PROSPECTIVE 2024-2026	40

Introduction

L'année 2023 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée, le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité affectant particulièrement la consommation des ménages et le budget des collectivités.

Dans un contexte d'incertitude économique, établir un budget exige de la responsabilité, de la solidité et de la capacité à faire des choix. Pour dresser son budget 2024, la Ville de Meaux s'est astreinte à ces trois principes.

En 3 ans (2022-2024), le contexte économique et social a entraîné de nombreux surcoûts pour les collectivités dont Meaux ne fait pas exception malgré la rigueur financière assurée depuis près de 30 ans :

- Les différentes mesures gouvernementales sur la masse salariale, nécessaires pour nos agents quel que soit leur contrat et leur statut, impactent nos dépenses de presque 7 M€ soit + 13,8 %.
- La guerre en Ukraine conjuguée à la reprise économique post-covid ont fait bondir l'inflation avec un impact direct principalement sur le coût des fluides, le coût des matières premières et les intérêts de la dette.

Ainsi, en 3 ans, la Ville de Meaux a subi une hausse de + 12,3 M€ de ses dépenses soit 81 % de la hausse totale (15,2 M€) entre le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2024 et cela sans aucune compensation de l'Etat.

Pourtant, notre commune est pionnière en matière de transformation et elle entend le rester :

- Nous sommes engagés avec l'ANRU pour la construction de 7 nouveaux sites d'ici à 2030 dont un groupe scolaire, un multi-accueil, un accueil de loisirs ou encore un gymnase.
- Nous investissons fortement dans la transition écologique avec un Plan Lumières de 13 M€ sur 4 ans dédié à notre éclairage public, un Plan Ecoles pour réhabiliter thermiquement l'ensemble de nos groupes scolaires pour 15 M€ sur 6 ans, et nous nous assurons que la végétalisation soit omniprésente dans l'ensemble de nos programmes.
- L'énergie et l'ambition de tous permettent la poursuite active de projets concrets comme la réhabilitation totale de nos voiries pour faciliter le transport des meldois et des salariés transitant par notre ville, la création de pistes cyclables, le développement de la Smart City grâce au déploiement de la fibre optique et la dotation numérique dans l'ensemble de nos écoles grâce à France Relance notamment

Ce rapport d'orientations budgétaires présente donc l'engagement de la Ville au service de tous les Meldois, dans un contexte international difficile, où les dépenses s'accroissent en même temps que les recettes s'amenuisent. Pour autant, ce rapport d'orientations budgétaires présente les objectifs de la Ville de Meaux, fondés sur des perspectives solides et qui répondent aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

I. Un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures

1. Une situation macroéconomique affectée par une série de chocs sans précédent

L'impact économique et financier de la guerre en Ukraine a profondément modifié les perspectives de sortie de la crise covid de début 2022, et soumis le système économique et financier à de nouveaux chocs importants d'offre et de demande, qui se sont traduits par une forte accélération de l'inflation. En résulte une dégradation des perspectives économiques depuis le début de l'année 2023 : les données et les enquêtes les plus récentes de la Banque de France indiquent plutôt un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro, suivi d'une reprise.

Trois facteurs principaux ont contribué à ce ralentissement :

- Le choc négatif des prix très élevés de l'énergie, dont le coût économique pour 2023 est évalué à 1,3% du PIB,
- Des contraintes au niveau de l'offre en terme d'approvisionnement et de recrutement,



Banque de France – Enquête mensuelle de conjoncture octobre 2023

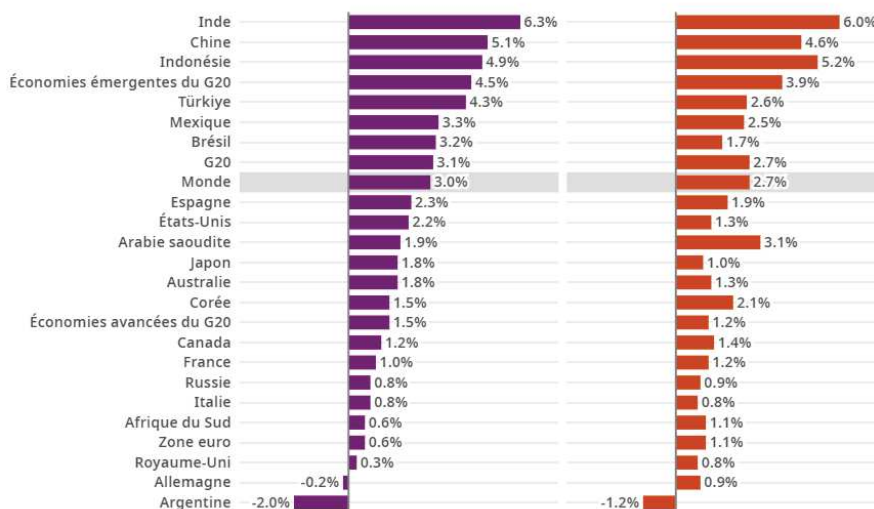
- L'environnement géopolitique notamment avec la guerre en Ukraine et le conflit actuel au Moyen-Orient.

En conséquence, selon les projections macroéconomiques de la BCE, la dernière datant du mois de juin 2023, la croissance annuelle moyenne du PIB de la zone euro devrait ralentir à 0,9 % en 2023 (contre 3,5 % en 2022), avant de remonter à 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025. Concernant l'inflation, celle-ci ne devrait ralentir que progressivement et revenir vers 2 % fin 2025. La prévision d'inflation de la BCE pour la zone euro est ainsi de 5,4% en 2023, 3 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

Pour l'économie française, les perspectives sont globalement similaires. L'activité économique devrait croître à un rythme limité en 2023, avant de se redresser en 2024 et 2025. Le PIB devrait croître de 0,7 % en 2023, puis de 1,0 % en 2024 et de 1,5 % en 2025. Autrement dit, selon les derniers communiqués de la Banque de France, l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique est marqué.

Projections des taux de croissance du PIB pour 2023 et 2024

Glissement annuel en %



Perspectives économiques de l'OCDE – Rapport intermédiaire – septembre 2023

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023 à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, ceux-ci seraient amenés à se normaliser sous l'effet du fort ralentissement des prix de production et des matières premières des derniers mois. L'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires mais sans risque d'emballlement. L'inflation sous-jacente s'établirait alors à + 5,1 % en 2023 bien que des aléas persistent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz.

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ²⁸)	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

INSEE – Evolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes – PLF 2024

2. La trajectoire des finances publiques dans le PLPFP 2024

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans : c'est la loi de programmation des finances publiques (LPFP).

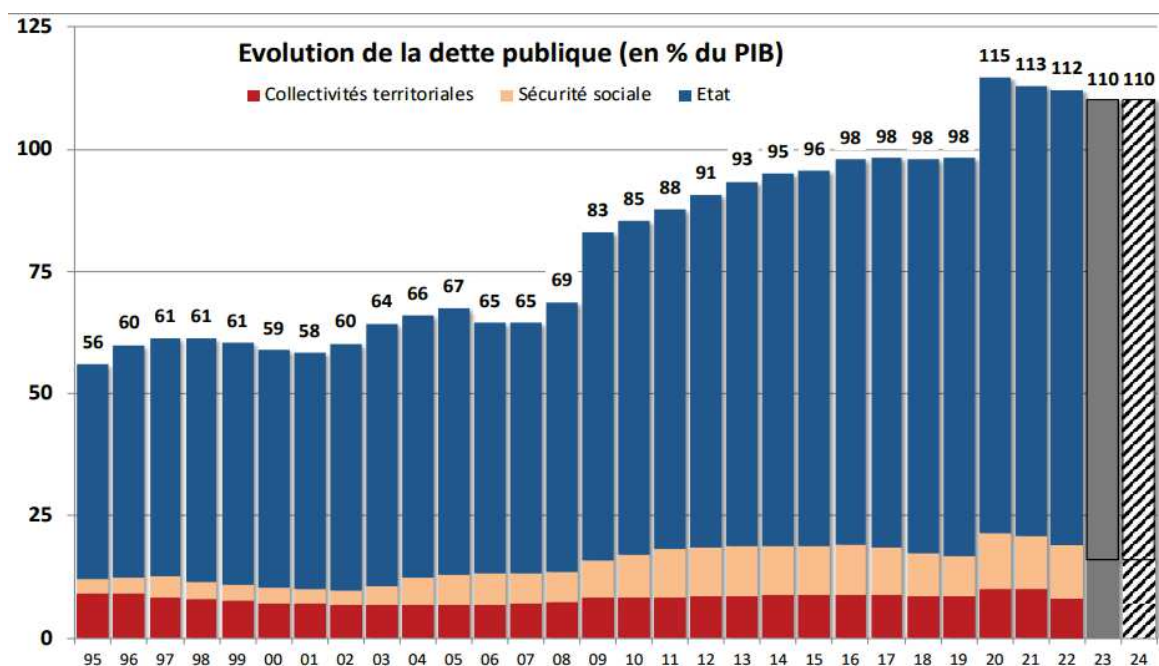
S'agissant des dépenses publiques, après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élèverait à 55,9 % du PIB en 2023 compte tenu des mesures gouvernementales pour limiter les conséquences de l'inflation. En 2024, le ratio de dépense poursuivrait sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des

prix de l'énergie.

La baisse des dépenses publiques s'appuie notamment sur les efforts des collectivités territoriales. En effet, l'article 16 du PLPFP version actualisée septembre 2023 prévoit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales : inflation - 0,45 % à - 0,50 % sur la période 2024-2027, une estimation 2023 à trois mois de la fin de l'année étant faite à inflation -0,10%.

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de progression des DRF	4,8%	2%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation	4,9%	2,5%	2%	1,75%	1,75%

La maîtrise des dépenses publiques permettra la réduction du ratio de dette publique à partir de 2025 : en 2022, le ratio d'endettement s'est inscrit à 111,8 % du PIB selon les derniers chiffres publiés par l'Insee. Il connaîtrait une première baisse en 2023, passant à 109,7 % du PIB. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décade à compter de 2025 pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.



Du côté des recettes publiques, pour 2023, les recettes fiscales nettes¹ s'établiraient à 332,1 Md€, en hausse de + 3,9 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2023. Elles intègrent notamment le dynamisme de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (+ 6,0 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,3 Md€) ainsi que la mise à jour de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité. Les recettes non fiscales diminueraient de - 5,0 Md€ par rapport à la LFI 2023, notamment en lien avec la révision du niveau de dividendes perçus.

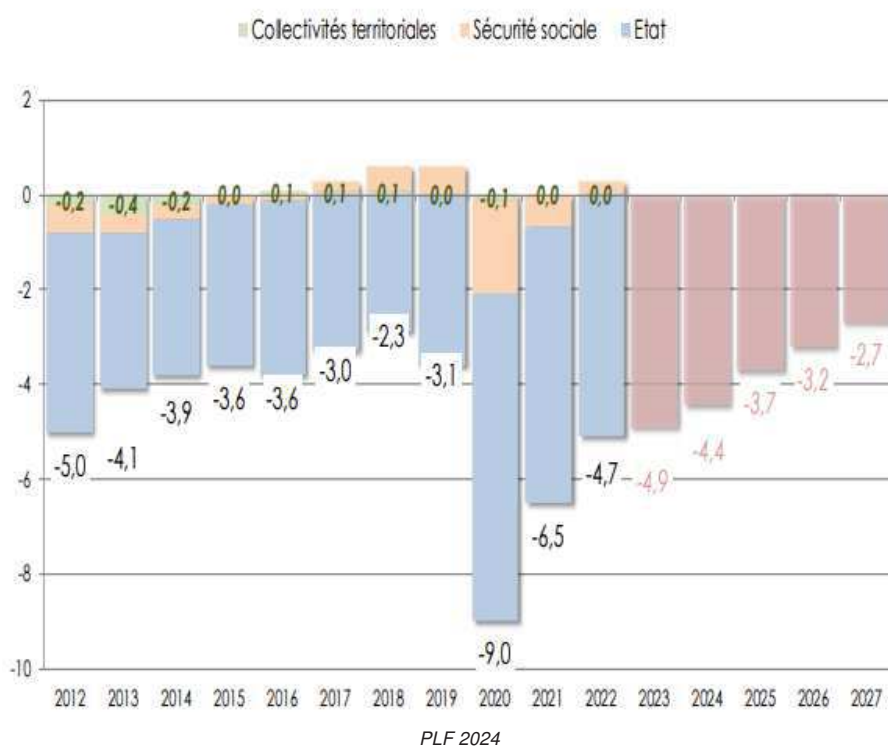
¹ La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques prévoit une modification de la définition des recettes fiscales nettes, où celles-ci s'entendraient comme la différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État uniquement, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux étant désormais comptabilisés en dépenses. Cette nouvelle définition a été appliquée pour la première fois dans le cadre de la LFI pour 2023.

En 2024, les recettes de l'État seraient en hausse de + 14,0 Md€ par rapport à 2023. Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 349,4 Md€, soit une progression de + 17,3 Md€ par rapport à 2023, principalement portée par la hausse de l'impôt sur les sociétés (+ 10,9 Md€), de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 4,1 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,5 Md€). Les recettes non fiscales s'élèveraient à 22,6 Md€ en 2024, contre 26,0 Md€ en 2023, la baisse s'expliquant principalement par la baisse des versements au titre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR).

Ainsi, en 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à - 4,9 % du PIB, contre - 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFPF 2023-2027).

Evolution du déficit public (en % du PIB)

En rouge : trajectoire du PLFPF actualisé 2023-2027



3. Les objectifs du Projet de Loi de Finances 2024, en lien avec les collectivités locales

Le projet de loi de finances 2024 s'articule autour de 3 objectifs, chacun d'entre eux ayant un impact pour les collectivités.

a. Accélération de la transition écologique

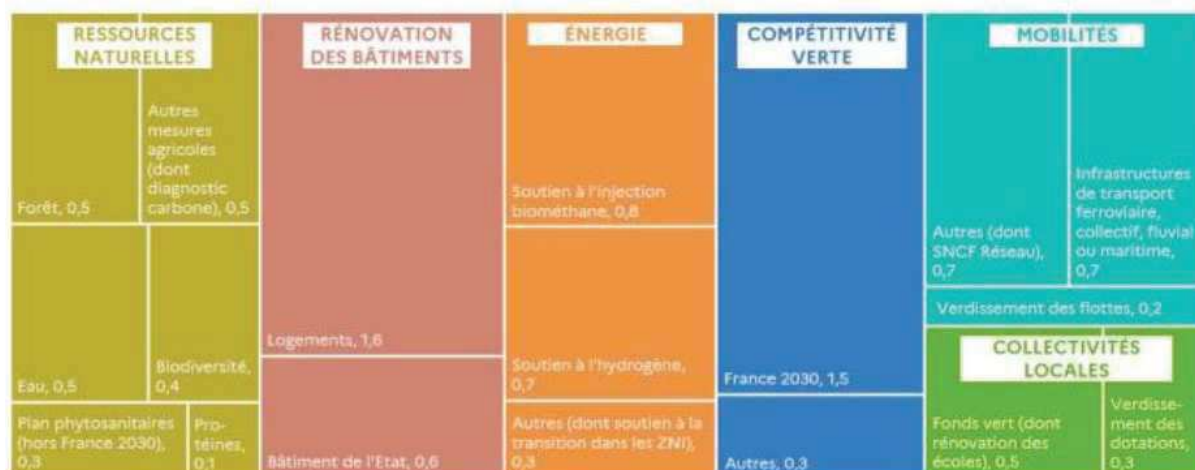
Tout en poursuivant les baisses d'impôts engagées lors du précédent quinquennat pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité des entreprises et l'emploi, le PLF 2024 verdit la fiscalité afin de la mettre en cohérence avec les objectifs environnementaux : inciter les entreprises et les particuliers à accélérer la transition écologique, diminuer les dépenses fiscales brunes et mobiliser tous les leviers de financement de la transition.

S'agissant de la fiscalité, pour exemple, pour soutenir les secteurs productifs qui contribuent aux objectifs de neutralité carbone (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur), le crédit d'impôt « investissement industries vertes » (C3IV) est mis en place à partir de 2024, dans le prolongement du projet de loi relatif à l'industrie verte, adopté à l'Assemblée nationale en première lecture le 21 juillet 2023. Le C3IV permettra aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 % à 45 % de leur investissement.

En deuxième lieu, le financement de la planification écologique passe par une hausse inédite de 10 Md€ des enveloppes consacrées à la planification écologique, donnant lieu à 7 Md€ de crédits de paiement dès 2024. Cet engagement financier de +10 Md€ couvre tous les secteurs d'activité, acteurs et permet de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

+10 milliards d'euros pour la planification écologique

Répartition des engagements supplémentaires pour 2024, en milliards d'euros



Maillon essentiel pour engager la réalisation des projets verts, les collectivités occupent un rôle central dans la conduite de la transition écologique. Avec le PLF 2024, l'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€ mais sans crédits budgétaires nouveaux, il s'agira uniquement d'un redéploiement. Parmi les priorités, la rénovation des écoles

annoncée par le Président de la République avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

L'État incite également les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations (à périmètre € constant). Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30 % des projets devront être considérés comme favorables à l'environnement) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %. La part de ces dotations consacrées à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 %.

Pour terminer, dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, le PLF 2024 prévoit, à compter du 1er janvier 2025, une fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. En substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, est proposée la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable permettra d'accentuer le signal-prix associé à la consommation d'eau potable. Elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle. Les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, en incitant à rendre les services publics d'eau et d'assainissement plus performants, poursuivent une finalité environnementale. Elles seront dues par les communes ou leurs groupements.

b. Dispositions relatives aux collectivités territoriales

En 2024, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 54,3 Md€ soit une progression de +1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 M€ afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales :

- 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- 100 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- 30 M€ finance le tiers de la dotation d'intercommunalité, le reste étant financé par écartement de la dotation de compensation des EPCI.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit notamment des moyens complémentaires pour :

- Le plan France ruralités conformément aux annonces de la Première ministre (69,5 M€),
- Les espaces France services (55,7 M€),
- L'extension du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux aménagements de terrains estimée 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets

- de renaturation,
- Le financement de la poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

De plus, l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a modifié l'étendue du zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue par l'État. Ce nouveau zonage intégrera au total 3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui. Du fait de leur intégration dans le zonage, les communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdront le bénéfice, les logements concernés étant assujettis à la taxe sur les locaux vacants perçue par l'État. De même, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui rentreront dans le zonage. Le Gouvernement s'est donc engagé à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage.

Pour terminer, la forte augmentation de la demande de passeports et cartes nationales d'identité, liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées durant la crise sanitaire, a provoqué une mise en tension progressive et inédite de la chaîne de délivrance des titres d'identité et de voyage, entraînant une dégradation importante de ce service public du quotidien. Parmi les mesures mises en place, la dotation pour les titres sécurisés (DTS) a été augmentée en 2023. Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, le PLF 2024 prévoit un montant de 100 M€, soit une progression de +47,6 M€ par rapport à 2023.

SPÉCIFICITÉS BUDGET VERT

Avec notamment l'incorporation de 128 amendements d'origine parlementaire, le volet "dépenses" du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, tel que bâti par le gouvernement avec l'usage du 49.3, connaît des évolutions sensibles par rapport au texte initial.

Extension aux collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants du "budget vert" initié par l'État à partir de 2020 (article 49 decies). A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France". Le dispositif montera en puissance progressivement. Dans un premier temps, les principales dépenses d'investissements favorables seront identifiées et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition.

Possibilité à partir de l'an prochain pour les collectivités de plus de 3.500 habitants "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux ("dette verte"). Concrètement, le budget et le compte administratif des collectivités concernées comporteront un état annexé intitulé "État des engagements financiers concourant à la transition écologique" (article 49 undecies). Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

c. Mesures de soutien envers les ménages

Il convient tout d'abord d'évoquer la revalorisation salariale dans la fonction publique. Dans l'ensemble de la fonction publique, une augmentation de 5 points d'indice entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 à laquelle s'ajoutent les impacts en 2024 de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % de juillet 2023 et des mesures en faveur des bas salaires. Cette revalorisation salariale, pour la fonction publique d'Etat, représente au total + 4,4 % de hausse salariale moyenne, et dépasse les prévisions en matière d'inflation pour l'année 2024.

Mesure phare du PLF 2024, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation permet de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 Md €. L'absence d'indexation aboutirait en effet à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages dans des proportions sans lien avec la croissance de leurs revenus et donc de leur niveau de vie.

Grâce au renforcement des moyens financiers et au déploiement de « Mon Accompagnateur Rénov' » pour guider les ménages tout au long de leur parcours, l'une des priorités sera d'atteindre l'objectif de financer 200 000 rénovations d'ampleur de logements en 2024, tout en poursuivant le soutien à la décarbonation des logements via « Ma Prime Rénov' ». L'année 2024 marquera également le lancement de « MaPrimeAdapt' » : 68 M€ permettront de financer les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Pour conclure, le Gouvernement entend réduire davantage la fracture numérique et investir dans la cybersécurité. Pour cela, la poursuite du dispositif des conseillers numériques permettra d'accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique. En lien avec le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, le programme 134 financera le déploiement du filtre anti-arnaques. Ce filtre, disponible dès 2024, contribuera à mieux protéger les internautes des escroqueries numériques qui tendent à progresser ces dernières années.

II. Un cadrage budgétaire visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de permettre le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse

Le budget 2024 a été construit dans le respect des grands équilibres financiers de la Ville, pourtant fortement impacté par les deux dernières années en lien avec l'inflation et les différentes mesures gouvernementales sur la masse salariale. La construction budgétaire 2024 ne peut donc être appréciée qu'au regard de cette rétrospective dont les impacts seront expliqués ci-dessous.

Néanmoins, la Ville entend poursuivre ses actions pluriannuelles autour des priorités de modernisation, de cadre de vie, d'éducation, de sport, de culture, de solidarité et de ville durable.

Le projet de budget 2024 présenté tient compte d'un travail fin sur :

- La maîtrise étroite des dépenses de fonctionnement **dont 81 % de l'évolution est liée aux évènements extérieurs à la collectivité**,
- La préservation des capacités d'autofinancement pour retrouver dès 2025 un niveau d'épargne brute d'au moins 8 M€ dès le vote du budget,
- La priorisation de l'investissement notamment sur les projets générateurs d'économie d'énergie et subventionnables par nos partenaires financiers,
- La maîtrise du poids de la dette pour conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans tout en investissant massivement sur le territoire.

1. Section de fonctionnement

Avant de présenter les objectifs de dépenses pour 2024-2026, il convient de s'intéresser à l'impact financier des deux dernières années sur les comptes de la Ville de Meaux.

S'agissant de la masse salariale, elle augmente de 6,9 M€ (soit + 13,6 %) entre le BP 2024 et le CA 2021. Seuls 0,5 M€ proviennent de décisions prises par la collectivité (ex : créations de postes) soit 7,2 %, le restant étant directement lié aux mesures gouvernementales :

- 5 hausses successives du SMIC soit + 9,9 % sur le SMIC horaire brut
- Hausse du point d'indice en juillet 2022 de + 3,5 % puis de 1,5 % en juillet 2023, la hausse forfaitaire de + 5 points de chaque échelon à compter du 1^{er} janvier 2024, la revalorisation des grilles dites « bas salaires », l'augmentation du remboursement transport (passant de 50% à 75%).

La guerre en Ukraine conjuguée à la reprise économique post-covid ont fait bondir l'inflation avec un impact direct, entre le CA 2021 et le BP 2024, sur :

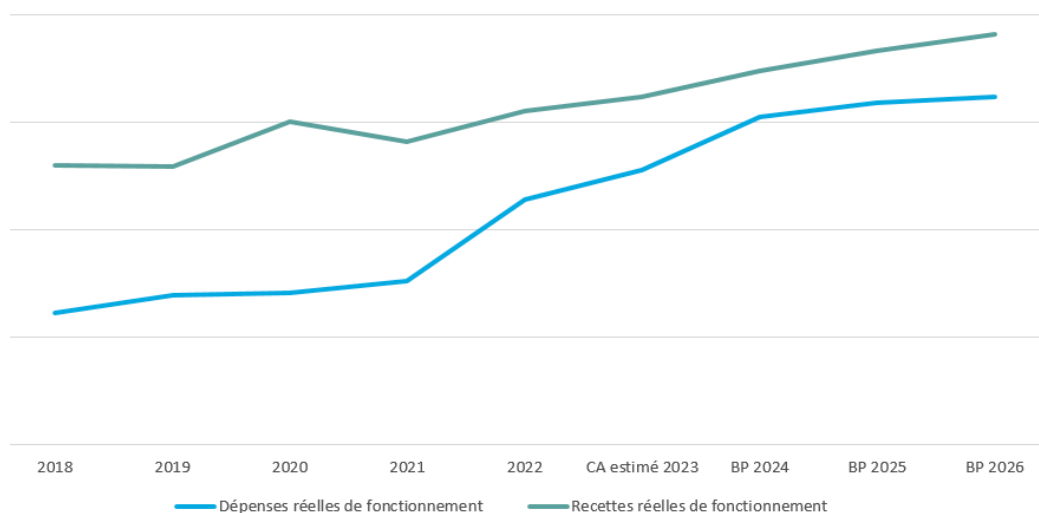
- Le coût des fluides (+ 2,4 M€ soit + 57 %),
- Le coût des matières premières (alimentation dont marché Scolarest, produits d'entretien, petites fournitures notamment) dont la hausse est difficilement quantifiable mais est estimée à + 0,8 M€ soit + 30 %,
- Les coûts de maintenance et d'entretien de nos bâtiments, dont le marché a été renouvelé en 2023 pour conserver une continuité de conformité de nos sites malgré des tarifs élevés ainsi qu'une accélération sur la maintenance informatique (notamment

cyber sécurité) : + 0,5 M€ soit + 42 %,

- Les assurances, qui posent aujourd'hui de grandes difficultés à toutes les collectivités notamment suite à la sinistralité liée aux inondations de juin 2021, dont le coût a quadruplé dès 2022 : + 0,5 M€
- Le coût des transports scolaires avec une augmentation de + 0,3 M€
- Les taux d'intérêts pour nos prêts à taux variables (1/3 de l'encours) impactant de + 100 % nos charges financières soit + 1,1 M€

L'ensemble de ces éléments entraîne, de fait, une augmentation de + 12,3 M€ de nos dépenses soit 81 % de la hausse totale (15,2 M€).

Dans le même temps, les recettes n'augmentent naturellement que de + 6,5 M€ créant un « effet ciseau » non tenable financièrement dont la hausse principale s'explique par l'indexation des bases fiscales sur l'inflation (+ 7,1 % en 2023 notamment).



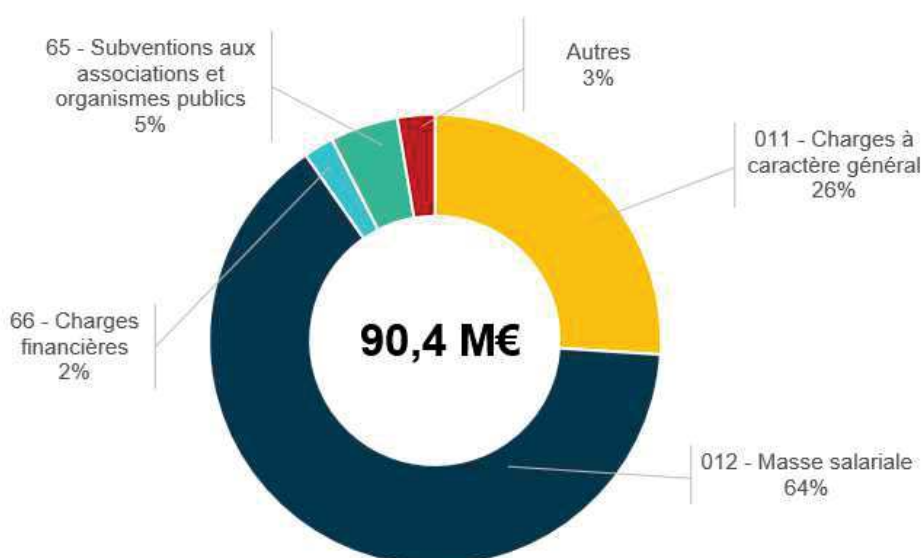
Pourtant, l'objectif de la municipalité pour le budget 2024 reste identique aux précédents budgets : il s'agit de dégager, en section de fonctionnement, des marges d'autofinancement suffisantes pour financer un plan d'investissement à même de répondre aux besoins des Meldois et des Meldoises.

Il convient donc de proposer, à travers ce rapport d'orientations budgétaires, un certain nombre de mesures permettant de maintenir le cap fixé.

1.1. Des dépenses de fonctionnement en partie imposées par les évènements extérieurs

Comme présenté ci-dessus, les facteurs le plus important d'évolution en 2024 sont les mesures gouvernementales sur la masse salariale et l'inflation, bien qu'il soit compliqué d'avoir une visibilité sur la poursuite du phénomène inflationniste notamment avec la crise actuelle au Moyen-Orient.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 90,4 M€ en exécution 2024, soit une progression de + 5,7 % (+ 4,9 M€) par rapport aux crédits en prévision d'exécution 2023.



- **Une masse salariale en augmentation suite aux décisions gouvernementales 2022 et 2023**

Dans cet ensemble, la masse salariale (55 M€ en exécution pour 2023) représenterait un peu moins de 64% des charges réelles de fonctionnement pour atteindre 58,1 M€. Une partie de ce rapport d'orientations budgétaires est consacrée au personnel (voir infra).

- **Des charges à caractère général en hausse suite à l'inflation et au maintien de la qualité du service public délivré aux habitants**

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont estimées en exécution pour 2024 à 23,5 M€ donc en augmentation, par rapport au CA 2023 estimé, de + 5,5 % soit + 1,2 M€ et intègrent :

- La hausse des prix constatée sur l'énergie : + 0,5 M€ en prévision 2024 notamment suite au renouvellement du marché du gaz avec un prix de 0,46 € au Mwh contre 0,14 € en 2023. **Par ailleurs, les prix de l'électricité définitifs pour l'année 2024 ne sont pas connus et il conviendra donc d'ajuster à la hausse comme à la baisse le budget proposé.**

Ainsi, pour compenser dès à présent ces coûts exponentiels, la municipalité a mis en place des actions d'économies d'énergie depuis 2 ans avec notamment l'extinction des façades des bâtiments publics et des illuminations de Noël à compter de 22h30, le maintien à 18° du chauffage des bâtiments publics sauf dans les équipements scolaires, les crèches et la résidence Terfaux, la priorisation des investissements de rénovation thermique (Plan Lumières, Plan Ecoles, etc.).

- La location temporaire de modulaires dans le cadre des opérations ANRU : + 0,2 M€ dans le cadre de la future construction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Compayré suite à la destruction des tours Camargue et Chambord prévue fin 2024 et une livraison du bâtiment neuf fin 2025.
- Meaux est Ville Etape des JO 2024 et organisera donc de nombreux ateliers, en lien avec les établissements scolaires notamment, des évènements JO 2024 jusqu'à l'accueil de la flamme le 20 juillet 2024. Cet évènement historique nécessite la mise en place des règles dictées par le Comité Olympique concernant la sécurité, l'accueil des institutionnels, le matériel dont il convient de se doter qui sont évaluées à + 0,2 M€. De nombreuses retombées médiatiques et économiques sont attendues que nous suivrons de près d'ici fin 2024.
- Les hausses de nos marchés publics liés à l'alimentation (enfance et éducation, petite enfance, etc.) et dont les indexations sont calquées légèrement en-deçà de l'inflation : + 0,2 M€.
- L'augmentation du coût des maintenances réglementaires : + 0,1 M€.

Afin de limiter la hausse du chapitre 011, la Ville de Meaux a fait le choix de redimensionner certains évènements et manifestations, tout en optimisant les coûts afin de maintenir nos activités à destination des Meldois. Ainsi, malgré l'augmentation des prix appliqués par nos prestataires, le coût des évènements meldois reste stable en 2024, hors JO 2024.

Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être stabilisée d'ici à 2026 en s'appuyant sur les économies d'énergies engendrées par nos différents programmes de transitions énergétiques.

- **Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires**

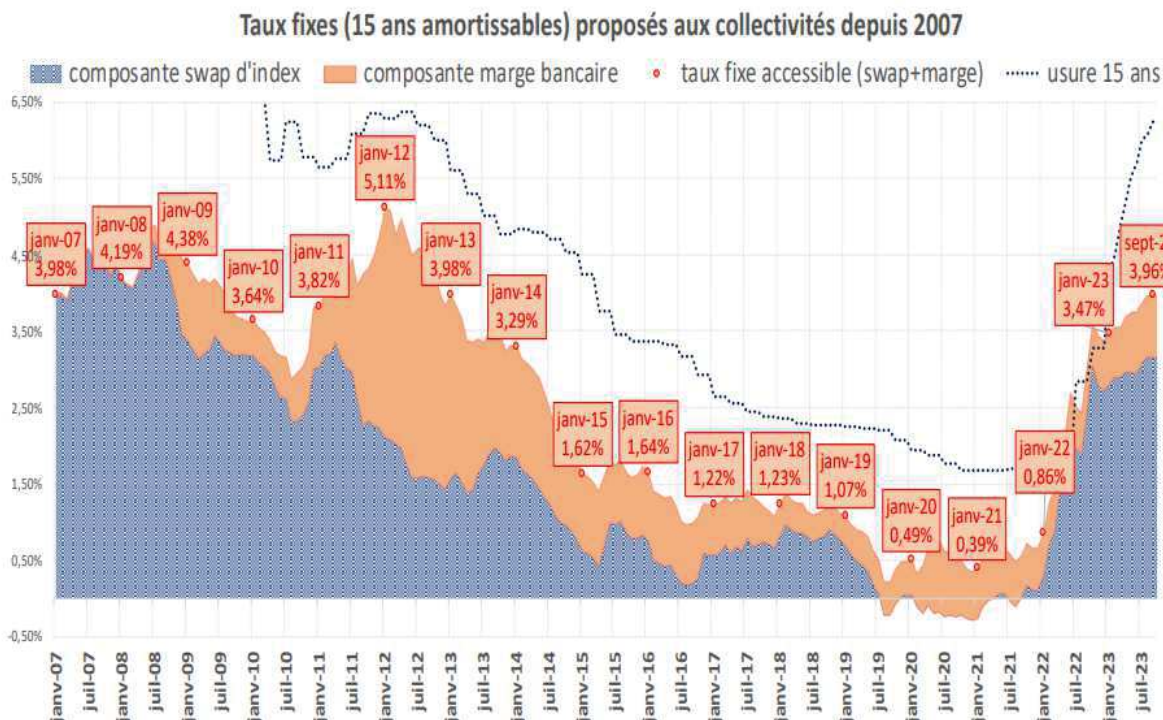
En matière de subventions et participations, les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront stables (6,5 M€) : la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la Ville en fonction de la situation des structures et de leur activité. De plus, le budget alloué aux subventions versées aux associations se maintient à 2,1 M€ auxquels s'ajoutent les prestations en nature réalisées par la Ville de Meaux : prêt de locaux, de matériels, mise à disposition de personnel pour l'organisation de leurs manifestations, etc.

- **L'impact des taux d'intérêt sur nos charges financières**

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seront en hausse en 2024 (2 M€ en prévision 2024 vs 1,4 M€ en 2023). Notre structure de dette repose sur 21% de prêts à taux variables (Euribor 3 mois + marge bancaire fixe) et 10 % indexés sur le livret A. Ainsi, compte tenu du contexte de taux actuels, nos organismes prêteurs ont indexé à la hausse les taux de prêts en cours.

Par ailleurs, début 2024, la Ville de Meaux mènera un réaménagement de sa dette pour limiter les taux d'intérêts au-dessus du marché actuel : 10 prêts seraient concernés et le gain financier

sera à estimer en fonction des courbes de taux.



Impact sur les taux consentis aux collectivités locales – Cabinet Michel Klopfer

- Des charges exceptionnelles stables

Dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, une inscription budgétaire d'une enveloppe dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges ainsi que pour dépréciation des actifs circulants (0,2 M€) est prévue chaque année sur la période 2024-2026.

Un travail de fond transversal est en cours par l'administration pour limiter ces dépréciations en limitant notamment, dans la mesure du possible et au cas par cas, les impayés des usagers.

S'agissant de la prospective jusqu'à 2026, deux hypothèses majeures sont prises en compte :

- Une baisse des coûts de l'énergie notamment grâce aux nombreux investissements en cours : Plan Lumières, Plan Ecoles, étude sur la récupération des eaux grises, etc.
- Le réaménagement de la dette permettant de récupérer une marge sur les charges financières ainsi que limiter le recours à l'emprunt en travaillant encore plus sur la recherche de subventions

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	CA estimé 2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	72,2	73,9	74,1	75,2	82,8	85,5	90,4	91,6	92,2
011 - Charges à caractère général	15,6	16,6	15,6	17,2	21,1	22,3	23,5	23,7	24,0
012 - Masse salariale	48,8	49,2	50,2	50,9	52,8	55,0	58,1	58,7	59,3
66 - Charges financières	1,1	1,0	0,9	0,9	0,9	1,4	1,9	2,2	2,2
Autres	6,6	7,0	7,4	6,3	7,9	6,9	6,8	7,0	6,8

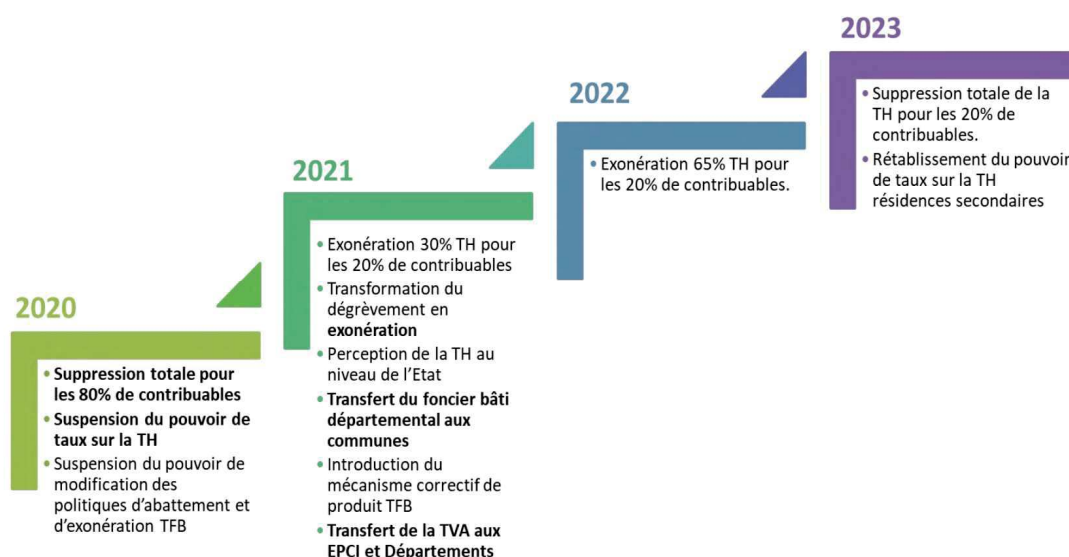
1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles, dans leur évolution « naturelle » s'établirait à 94,7 M€ entraînant une épargne nette négative à – 1,3 M€. Pour rappel, la municipalité s'est fixée depuis 1995 de toujours avoir une épargne nette positive de minimum 1,5 M€ pour maintenir une santé financière saine, comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes suite à son contrôle en 2021-2022.

Les dépenses étant fortement contraintes par les évènements extérieurs non maîtrisables par la collectivité, il convient donc de proposer un ajustement des recettes sur l'ensemble du périmètre (fiscalité et produits des services en premier lieu).

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Avant d'entrer dans le détail des propositions, il convient de revenir sur la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales initiée en 2020 et son impact sur les recettes de la collectivité.



La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements et donc basculée aux communes. Ce transfert a été figé sur les bases fiscales 2020 et cette compensation ne tient donc plus compte de l'indexation des bases et de l'évolution physique naturelle.

Par ailleurs, cela a donc fait porter le poids de la fiscalité locale aux seuls propriétaires. Sur la Ville de Meaux, en 2019, il y avait 25 279 contribuables à la taxe d'habitation dont 42 % n'étaient pas propriétaires soit 9 526 contribuables qui ne sont aujourd'hui plus assujettis à la fiscalité directe locale.

Pour la Ville de Meaux, la perte financière (entre la compensation et la taxe d'habitation estimée qui aurait été perçue sans la réforme) en 2023 serait de – 715 K€. En 2024, cette perte s'élèverait à – 450 K€ (- 1,6 M€ cumulés entre 2021 et 2024).

1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) revalorisées

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la Ville (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2023, à 48,4 M€. Pour 2024, 53,1 M€ sont anticipés.

Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, **les recettes fiscales provenant des taxes foncières et de la THRS** (32,2 M€), d'autre part, **le montant d'attribution de compensation** (11,9 M€ en prévision 2024, identique à 2023), versé par la CAPM et correspondant à la différence entre la fiscalité locale des entreprises (CVAE et CFE) et les charges transférées, **le solde correspond au produit de diverses impositions** (taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes).

Les produits de la fiscalité des ménages (taxes foncières)

Depuis 25 ans, la ligne directrice de la municipalité est de ne pas alourdir la fiscalité des ménages et cela en maintenant les taux ci-dessous :

- 41,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (stricte addition de l'ancien taux communal (23,57%) et de l'ancien taux départemental (18%) suite à la réforme de la taxe d'habitation)
- 67,25 % pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 17 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

A titre de comparaison, 60 communes de même strate² ont quasiment toutes connues une évolution de leur taux de taxe foncière entre 2000 et 2022. L'évolution moyenne est de + 26 % avec des bornes [- 36% et + 87%], la médiane étant à + 21%.

CARCASSONNE	-36%	CLAMART	22%
LA SEYNE SUR MER	-15%	BELFORT	22%
MEAUX	0%	BOBIGNY	22%
BRIVE	3%	BLOIS	22%
NARBONNE	3%	CHOLET	24%
CAGNES SUR MER	3%	BOURGES	24%
EPINAY SUR SEINE	4%	IVRY SUR SEINE	24%
CHARLEVILLE MEZIERES	5%	CHALON SUR SAONE	25%
SARCELLES	5%	SEVRAN	26%
VALENCE	5%	BAYONNE	28%
GRASSE	7%	GENNEVILLIERS	30%
CERGY	7%	CLICHY	32%
LORIENT	8%	MAISONS-ALFORT	34%
SAINT QUENTIN	10%	SAINT-RAPHAEL	34%
TROYES	10%	CORBEIL ESSONNES	35%
ANTONY	11%	MONTAUBAN	37%
SETE	11%	VAULX-EN-VELIN	39%
VANNES	13%	CHELLES	40%
LA ROCHE SUR YON	13%	VINCENNES	46%
NIORT	14%	MARTIGUES	49%
VILLEJUIF	15%	VENISSIEUX	51%
SARTROUVILLE	17%	FREJUS	51%
BONDY	18%	VILLENEUVE D'ASCQ	62%
SURESNES	18%	LES SABLES D'OLONNE	63%
HYERES	19%	MASSY	65%
BEAUVAIS	19%	MONTROUGE	66%
SAINT MALO	19%	FONTENAY SOUS BOIS	78%
CHAMBERY	19%	SAINT-PRIEST	79%
ALBI	20%	LAVAL	80%
QUIMPER	20%	PESSAC	87%

² Meaux fait partie de la strate 12 (au sens de la DGF) dans laquelle 70 communes sont intégrées. Ainsi, le benchmark réalisé sur 60 communes représente 85 % de la strate.

Afin de soutenir le rythme des dépenses imposées par l'Etat et l'inflation (estimée dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques à 2,5 % en 2024), il est proposé au Conseil Municipal une augmentation des taux de fiscalité comme suit :

- 45,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit + 4 points de base et + 9,62 % de hausse entre le taux 2023 et 2024.
- 73,70 % pour la taxe sur les propriétés non bâties soit + 9,62 % (règle de liens des taux).

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le gain financier pour la collectivité est estimé à 2,7 M€ dès 2024 permettant d'atteindre une épargne nette de 1,4 M€. Pour les contribuables, 70 % sont des propriétaires meldois dont voici l'impact estimé sur leurs cotisations :

Maison	Année 2023		Simulation sur 2024 à taux modulé (45.57 %)	
	Base	Cotisation Commune	Cotisation Commune	Effet taux 41.57 45.57 %
Médiane	2369	985	1123	+ 99 (+ 9.7 %)
Moyenne	2524	1049	1196	+ 105 (+ 9.6 %)
1er quartile	1961	815	929	+ 81 (+ 9.6 %)
3ème quartile	2919	1213	1384	+ 122 (+ 9.7 %)

Appartement	Année 2023		Simulation sur 2024 à taux modulé (45.57 %)	
	Base	Cotisation Commune	Cotisation Commune	Effet taux 41.57 45.57 %
Médiane	1404	584	665	+ 58 (+ 9.6 %)
Moyenne	1459	607	691	+ 60 (+ 9.5 %)
1er quartile	1122	466	532	+ 47 (+ 9.7 %)
3ème quartile	1785	742	846	+ 74 (+ 9.6 %)

Les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par la loi de finances de la façon suivante :

- Pour les locaux d'habitation (68% du montant total des rôles de la taxe foncière) selon l'inflation en année glissante constatée en novembre 2023. Elle devrait s'élever entre 4% et 5%. Dans notre cas, nous avons intégré + 4% à ce stade qu'il conviendra

d'ajuster lorsque le taux définitif sera connu. Il n'est pas question, à ce stade dans le Projet de Loi de Finances 2024, de plafonner l'indexation.
Pour 2025, l'hypothèse prise est de + 3% et + 2% en 2026.

- Pour les locaux professionnels (32% du montant des rôles de la taxe foncière) selon l'évolution des loyers du secteur d'activité et géographique. Sur les 4 dernières années connues (2019 à 2022), la revalorisation s'est traduite par une hausse de 0,7% par an.

De plus, il pourra être constatée une évolution physique des bases correspondant à l'arrivée de nouveaux Meldois dans les bâtiments récemment construits. Une progression des bases de 1% est retenue.

Dans sa globalité, ci-dessous les estimations de cotisations perçues par la commune jusqu'en 2026 et en tenant compte des éléments expliqués ci-dessus :

Fiscalité directe locale	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences principales	8 607 232	8 726 289	9 004 776	8 791 071						
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				352 851	353 557	451 732	481 042	500 283	618 350	636 901
Taxe Foncière (Bâti)	13 524 461	13 776 161	14 171 828	14 432 107	23 597 259	25 043 915	27 480 680	31 329 958	32 739 228	33 394 013
Taxe Foncière (Non Bâti)	105 285	104 964	114 148	115 042	112 308	107 359	120 714	133 010	137 000	139 740
TOTAL	22 236 978	22 607 414	23 290 752	23 691 071	24 063 124	25 603 006	28 082 436	31 963 251	33 494 578	34 170 653

- Les droits de mutation à titre onéreux

Nous anticipons une diminution des droits de mutation, consécutive à la remontée des taux. En effet, si le nombre de transactions immobilières s'est quelque peu tassé, ce sont surtout les montants des ventes qui constituent l'assiette des droits de mutation, qui ont diminué. Les droits de mutation perçus par la Commune seront budgétés prudemment à hauteur de 1,3 M€ en 2024.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Droits de mutation	1 600 822	1 585 940	2 057 270	1 874 922	2 251 253	2 087 166	1 330 000	1 300 000	1 300 000	1 500 000

- La fiscalité compensatoire versée par la CAPM, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises

L'attribution de compensation versée par la CAPM est figée à 11,9 M€ au même niveau qu'en 2023 (suite au transfert des bibliothèques au 1^{er} janvier 2022 et chiffré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)).

- La fiscalité péréquatrice – le FSRIF et le FPIC

Depuis 2012, le FPIC permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 Md€. Le montant 2024 est estimé à 0,8 M€, stable par rapport à 2023.

La ville de Meaux sera en 2024, et comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)³.

³ Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de

En 2023, la Ville a perçu un montant de 5,5 M€. Pour 2024, le montant du FSRIF est estimé quasiment à l'identique soit 5,6 M€.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FPIC	888 895	908 231	854 389	818 195	844 541	843 693	842 850
FSRIF	5 507 799	5 527 813	5 451 337	5 480 498	5 554 752	5 611 549	5 568 557

- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 1,2 M€, stables par rapport à l'exécution 2023. Elles regroupent principalement :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité⁴ (TCCFE) est estimée pour 2024 à 1,2 M€. Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).
- La taxe locale sur la publicité extérieure, dont le produit prévu pour 2024 est de 0,2 M€.

ressources fiscales suffisantes.

⁴ L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP à compter du 1er janvier 2022.

Les communes et les départements percevront respectivement une part de la TICFE, dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité ».

1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques en légère hausse

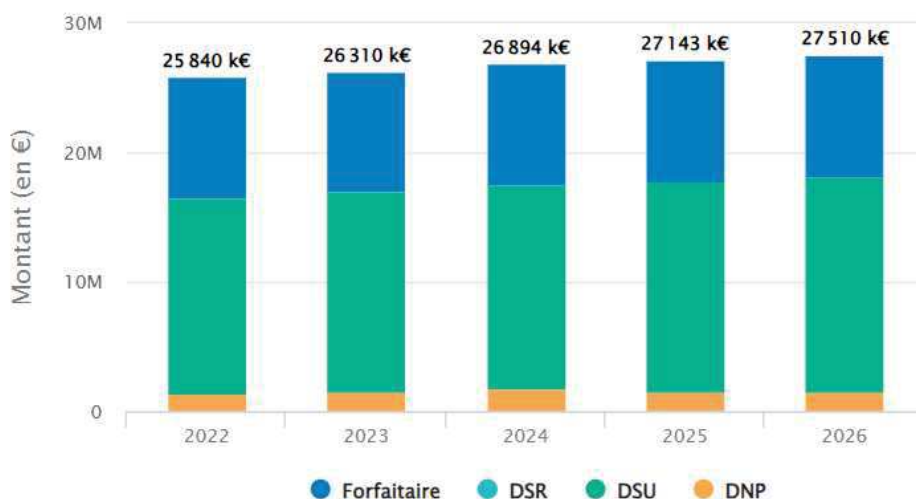
Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Meaux se compose de la dotation forfaitaire⁵, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)⁶ et de la dotation nationale de péréquation (DNP)⁷.

Selon le PLF 2024, le Gouvernement poursuivrait l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité. Les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 M€ afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales. Comme en 2023, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la DSU progresse de 90 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€ (Meaux n'étant pas éligible à cette dernière dotation).

En conséquence, pour la Ville, l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement devrait être en augmentation, évoluant de 26,3 M€ en 2023 à 26,9 M€ en estimation 2024. En effet, il est prévu en 2023 une hausse (+ 0,3 M€) de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), évoluant de 15,5 M€ à 15,8 M€. Pour 2024, la ville de Meaux, percevra une DNP estimée à 1,7 M€.

Pour les années 2025 et 2026, une augmentation de la dotation globale de fonctionnement est anticipée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ensemble DGF	24 963 762	25 354 258	25 840 024	26 309 643	26 894 411	27 142 731	27 509 554
- dont DF	9 200 555	9 254 495	9 293 128	9 288 631	9 317 468	9 338 236	9 359 126
- dont DSU	14 375 348	14 756 048	15 119 319	15 480 783	15 842 170	16 206 279	16 572 569
- dont DSR							
- dont DNP	1 387 859	1 343 715	1 427 577	1 540 229	1 734 773	1 598 216	1 577 859



⁵ Correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour certaines communes.

⁶ La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux, potentiel financier...).

⁷ La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

En outre, 1,6 M€ d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'État au titre :

- Des compensations d'exonération de taxes foncières⁸ pour 1,5 M€ en 2024 ;
- De la dotation de recensement, et de la dotation pour les titres sécurisés pour 0,1 M€. S'agissant de cette dernière, elle est abondée afin de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Enfin, s'agissant des **recettes de participations, 4,7 M€** sont attendus.

Le montant de subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les Accueils Collectifs de Mineurs, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants. Il est conservé une stabilité en budget prévisionnel 2024.

Cette catégorie de recettes intègre aussi les subventions versées à la Ville par l'Etat (notamment Politique de la Ville). Ces financements sont dépendants dans leur effectivité des dispositifs mis en œuvre par chaque financeur. Ils peuvent par conséquent faire l'objet de révision au regard des politiques publiques déployées par chacun d'entre eux ou de leurs contingences budgétaires.

1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)

Avant d'entrer dans le détail de la tarification appliquée aux usagers, il convient de rappeler la réforme de la taxe d'habitation et de ce que cela implique pour les meldois. Il y avait auparavant deux types de contribuables : les propriétaires et les locataires, chacun participant à un taux défini par délibération de la commune, les bases étant toutes indexées sur l'inflation.

A ce jour, seuls les propriétaires contribuent directement aux recettes de la commune, les locataires ne participant qu'à travers le prix payé pour soutenir le service public. Revaloriser le produit des services, soit sur l'inflation soit au cas par cas, permet donc, dans une moindre mesure, de maintenir cette participation pour l'ensemble des meldois.

En 2023, la Ville de Meaux a mis en application une révision des grilles tarifaires suivantes :

- Enfance et Education (restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et études dirigées) dont les tarifs n'avaient pas été revus depuis 2013,
- Occupation du Domaine public avec des tarifs non indexés depuis 2017,
- Masters Sports avec l'application d'un tarif préférentiel pour les Meldois,
- + 2% sur les activités de Solidarités et Cohésion Sociale.

Compte tenu du contexte économique expliqué plus haut, il est proposé au Conseil Municipal de revoir plusieurs grilles tarifaires.

- Le stationnement payant

Tout d'abord, le stationnement payant dont la politique tarifaire est conservée depuis 2018 malgré plusieurs incohérences relevées, en exemple :

⁸ Abattement de 30% sur les bases de TFPB pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la Ville, abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de TFPB, exonérations de longue durée de TFPB (logements sociaux achetés au moyen de prêts aidés par exemple)

- 10 possibilités de stationnement à Meaux (4 parkings en ouvrage, 4 en enclos, 2 zones de voirie) avec 10 grilles tarifaires différentes complexifiant la lisibilité pour l'utilisateur
- En voirie, la plage de gratuité n'est applicable qu'en zone rouge, des abonnements en zone rouge qui ne participent pas à la rotation des véhicules de courte durée avec une tarification non dissuasive pour les longues durées et des tarifs pour les meldois non préférentiels en zone verte

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- En voirie : stationner pour moins cher puisque stationner 1h30 coûtera désormais 1€ en zone rouge (courte durée) et stationner 3h en zone verte (longue durée) coûtera 2,60 € contre 2,80 € actuellement
 - o Un stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 19h avec 1h de gratuité à n'importe quel moment de la journée sur les deux zones : cela permettrait à 60% des stationnements de bénéficier de la gratuité.
 - o Des tarifs dissuasifs sur la zone rouge au-delà d'1h de stationnement et la suppression des abonnements en zone rouge pour favoriser la rotation des véhicules en courte durée.
 - o Appliquer un tarif « meldois » préférentiel (28€/mois) en zone verte qui sera 30% moins cher que les tarifs standards.
- En enclos
 - o Un stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 19h avec 30 minutes de gratuité avec des tarifs identiques sur les 4 parkings pour une meilleure lisibilité.
 - o Un seul tarif d'abonnement à 42 €/mois.
- En ouvrages
 - o Un stationnement payant 7j/7 et 24h/24 avec 30 minutes de gratuité dans les 4 parkings avec des tarifs identiques pour les 4 parkings et 3 possibilités d'abonnements contre 5 actuellement
- Les autres produits des services

Il est proposé d'indexer sur l'inflation l'ensemble des produits des services à compter de septembre 2024 pour les services publics fonctionnant en année scolaire et dès janvier 2024 pour les autres.

1.2.4. Les autres recettes (chapitres 013, 75 et 77)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement : les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public, les atténuations de charges et les produits exceptionnels.

Les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles communaux et baux commerciaux, produits de gestion...) devraient s'élever à environ 1,3 M€ en 2024 dont 0,7 M€ pour les revenus des immeubles, 0,3 M€ de redevance exceptionnelle annuelle (jusqu'en 2026) versée par Indigo au titre de la DSP Stationnement.

En outre, les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent les rabais, remises et ristournes obtenus, des trop perçus de la part de salariés ou des organismes sociaux. Ces recettes sont estimées à 0,1 M€ en 2024-2026, mais sont fonction des dépenses réalisées.

Enfin, les produits exceptionnels inscrits au budget 2024 correspondent à la répartition de l'actif de l'EMP Frot suite à la dissolution du Syndicat. En effet, suite à la signature de l'acte notarié de cession de l'immeuble sis 15 rue Louis Braille à Meaux entre le syndicat intercommunal du canton de Meaux et la Fondation OVE, la dissolution est actée par les 18 membres du Syndicat. La clé de répartition proposée lors du Conseil Syndical du 06 avril 2023 est la population DGF 2022, soit la population retenue par l'Etat pour verser les dotations. Sur cette base, la Ville de Meaux devrait percevoir une recette exceptionnelle de 880 K€ qui a été inscrite au budget 2024.

1.3. Equilibre global de la section de fonctionnement

En tenant compte des différents éléments présentés dans cette partie dédiée à la section de fonctionnement, l'épargne nette 2024 serait de 1,4 M€ en 2024, 1,7 M€ en 2025 et atteindrait 2,8 M€ en 2026.

Par ailleurs, la maîtrise des dépenses et l'indexation des recettes permettraient de présenter un taux d'épargne brute en augmentation sur les 3 prochaines années.

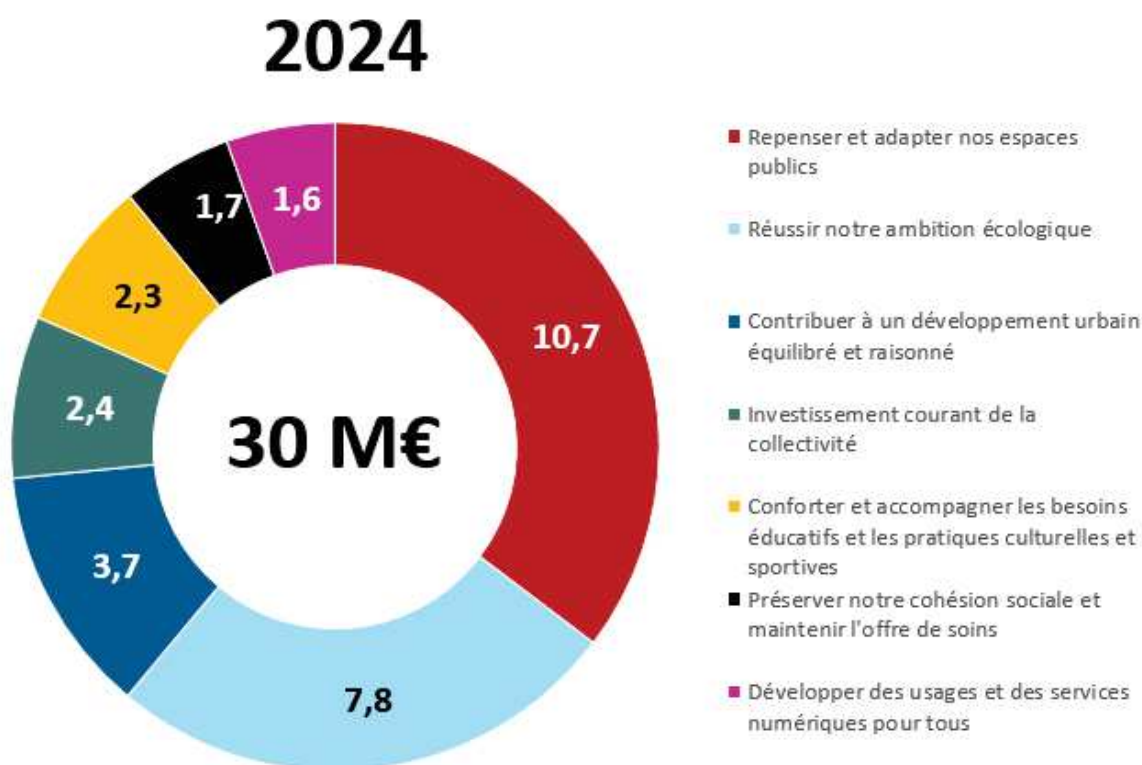
en M€	2018	2019	2020	2021	2022	CA estimé 2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	72,2	73,9	74,1	75,2	82,8	85,5	90,4	91,6	92,2
011 - Charges à caractère général	15,6	16,6	15,6	17,2	21,1	22,3	23,5	23,7	24,0
012 - Masse salariale	48,8	49,2	50,2	50,9	52,8	55,0	58,1	58,7	59,3
66 - Charges financières	1,1	1,0	0,9	0,9	0,9	1,4	1,9	2,2	2,2
Autres	6,6	7,0	7,4	6,3	7,9	6,9	6,8	7,0	6,8
Recettes réelles de fonctionnement	85,9	85,9	90,1	88,2	91,1	92,4	97,4	99,5	101,3
70 - Produits des services	7,4	8,1	6,5	8,0	7,1	8,6	8,9	9,3	9,5
73 - Taxes et impôts	43,9	45,0	45,2	46,8	47,2	48,4	53,1	54,7	55,8
74 - Dotations et subventions	30,5	30,5	32,1	30,2	32,9	32,5	33,0	33,5	34,0
Autres	4,1	2,3	6,2	3,2	3,9	3,0	2,4	2,0	2,0
Epargne brute (autofinancement)	11,7	11,9	15,4	11,0	8,0	6,9	7,0	7,9	9,1
Remboursement du capital de la dette	5,2	5,3	5,3	5,4	5,2	5,3	5,7	6,1	6,2
Epargne nette	6,4	6,6	10,1	5,5	2,7	1,6	1,4	1,8	2,9
Taux d'épargne brute	13,6%	13,9%	17,1%	12,4%	8,7%	7,5%	7,2%	7,9%	9,0%

2. Section d'investissement

2.1. Un mandat d'investissement dynamique

La Ville s'est engagée dans un plan pluriannuel ambitieux d'investissement correspondant aux attentes des Melloises et Mellois et qui vise à accompagner et développer les établissements scolaires et de la petite enfance, promouvoir et diversifier les pratiques culturelles et sportives, préserver et valoriser nos ressources naturelles et la biodiversité, tout en se positionnant comme une ville innovante et porteuse de cohésion sociale.

Le volume des investissements sur la période 2024-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 100 M€⁹ (81,4 M€ en charge nette après déduction des cofinancements publics connus à ce jour) en inscrivant dès le BP 2024 30 M€.



Repenser et adapter nos espaces publics (10,7 M€) dont :

- Aménagements de voirie : 4,6 M€ dont notamment 2,5 M€ pour l'entretien annuel, 0,6 M€ pour la réhabilitation du mail des Bretons, 0,3 M€ pour le traitement des racines d'arbres, 0,25 M€ pour le cheminement des cimetières.
- Îlot de l'arbalète : 1,6 M€ pour les acquisitions dans le cadre du projet de renouveau de l'îlot et une cession des locaux prévue au PPI en 2026

⁹ Voir page 25.

- Place Henri 4 : 1,2 M€ pour terminer le parvis devant le cinéma UGC avant l'ouverture prévue en avril 2024 et le réaménagement de la place avec notamment une nouvelle aire de jeux inclusive
- DUP St-Lazare : 0,5 M€ pour terminer les acquisitions débutées en 2023
- Bessières : ce projet (1,4 M€ en 2024 suivi d'1 M€ en 2025) sera l'occasion de créer des espaces multigénérationnels articulés autour de terrains de pétanque, de streetworkout et d'un théâtre de verdure.
- Mise en accessibilité des bâtiments publics : 0,45 M€

Réussir notre ambition écologique (7,8 M€) dont :

- Plan lumières : après une 1^{ère} phase en 2023, le Plan Lumière se poursuit à hauteur de 3 M€ en 2024. Sur 4 ans, ce sont près de 13 M€ qui seront engagés avec un gain énergétique à terme estimé à 400 K€/an.
- Plan Ecoles : avec une prise en charge à 100% par la Banque des Territoires, un schéma directeur énergétique a été mené sur l'ensemble de nos écoles afin d'établir un plan pluriannuel de rénovation. Une accélération a été souhaitée par les élus, par rapport au ROB 2023, avec une inscription budgétaire de 3 M€ pendant 5 ans permettant de rénover l'intégralité des groupes scolaires. A terme, ce projet permettra un gain énergétique annuel estimé à 500 K€.
- Plan arrosage : 0,3 M€ permettant une étude pour estimer la possibilité de récupérer les eaux grises et envisager leur réutilisation en intégrant des crédits budgétaires pour les premiers travaux en découlant.
- Plan Végétalisation : 0,5 M€.

Contribuer à un développement urbain équilibré et raisonné (3,7 M€) :

- Début des opérations de construction des équipements prévues dans le NPNRU avec l'ALSH Chambord/Compayré et le multi-accueil Cassini, prioritaires compte tenu de la prochaine destruction des tours Camargue, Chambord et Provence, avec une livraison prévue fin 2025 : 2,8 M€
- Acquisitions immobilières : 0,4 M€

Conforter et accompagner les besoins éducatifs et les pratiques culturelles et sportives (2,3 M€) :

- Poursuite des investissements culturels avec notamment la rénovation de Monthyon dans le cadre de l'ouverture au public et la labellisation Maison des Illustres (0,2 M€), la poursuite de la réhabilitation des remparts et l'accompagnement dans le projet du renouveau du Musée Bossuet (0,5 M€), la 2^{ème} phase d'installation de la climatisation dans l'espace culturel Charles Beauchart pour le confort des usagers et l'ouverture totale de l'équipement pendant les périodes de fortes chaleurs (0,4 M€).
- L'entretien annuel (hors réhabilitation thermique) des équipements culturels, sportifs, scolaires et de petite enfance : 1,1 M€

Préserver notre cohésion sociale et maintenir l'offre de soins (1,7 M€) dont :

- L'entretien annuel de l'espace municipal Louis Aragon : 1,1 M€
- L'extension du pôle médical du Marché avec la construction d'un pôle pédiatrique pour 3 médecins : 0,5 M€

Développer des usages et des services numériques pour tous (1,6 M€) dont :

- Prévention et sécurité incluant le remplacement et la mise en place de caméras de vidéo-protection : 0,6 M€
- Poursuite de la Smart City avec des investissements majeurs sur le numérique dont le renouvellement d'une partie du matériel, déploiement du Wifi dans les équipements et dans certains espaces publics : 1 M€

Investissement courant de la collectivité (2,4 M€) dont :

- Entretien annuel des bâtiments publics : 1 M€ dont le remplacement des alarmes intrusion, l'amélioration et la conformité des chaufferies, la 3^{ème} phase des travaux du nouveau CTM et la réfection du mur du cimetière suite sinistre.
- Mobilier et matériel : 0,5 M€ y compris le matériel dit « technique » de la Propreté des Espaces Publics (0,1 M€) et des Espaces Verts (0,1 M€), et le renouvellement du mobilier des écoles (0,1 M€)

Programme	Code opération	Libellé opération	Dépenses BP2024	Recettes BP2024	Dépenses BP2025	Recettes BP2025	Dépenses BP2026	Recettes BP2026
Réussir notre ambition écologique		Végétalisation des espaces publics	500 000		1 040 000		1 040 000	
		Rénovation énergétique du patrimoine bâti	300 000		200 000		200 000	
		Plan Ecoles	3 000 000	900 000	3 000 000	500 000	3 000 000	500 000
		Plan arrosage	280 000		100 000			
		Mobilités douces			500 000	250 000	700 000	350 000
		Plan lumière	3 160 000	800 000	3 000 000	866 667	3 000 000	200 000
		Autres	529 725		341 725		341 725	
TOTAL			7 769 725	1 700 000	8 181 725	1 616 667	8 281 725	1 050 000
Développer des usages et des services numériques pour tous		Numérique dans les écoles	23 000		75 000		75 000	
		Prévention et sécurité	579 660	155 000	466 000	180 000	428 500	180 000
		Digitalisation et dématérialisation	14 000					
		Ville intelligente	1 020 980		545 000		545 000	
TOTAL			1 637 640	155 000	1 086 000	180 000	1 048 500	180 000
Repenser et adapter nos espaces publics		Voirie	4 577 050		3 661 000		3 661 000	
		Aménagements spécifiques de voirie	10 000					
		Entretien annuel réhabilitation de la voirie	2 500 000		2 500 000		2 500 000	
		Autres opérations de voirie	2 067 050		1 161 000		1 161 000	
		Espaces publics	4 679 614	900 000	1 948 500		1 530 000	1 620 000
		Place Henri IV	1 165 200		500 000		30 000	
		St-Lazare	470 801					
		Quartier du Marché	78 000		448 500		1 500 000	
		Îlot de l'Arbalète	1 605 000					1 620 000
		Bessières	1 360 613	900 000	1 000 000			
		Autres	1 405 000		1 945 500		1 485 000	
		Mise en accessibilité	450 000		500 000		500 000	
		CCQ	300 000		300 000		300 000	
	Mobilier urbain	400 000		860 500		400 000		
	Autres	255 000		285 000		285 000		
TOTAL			10 661 664	900 000	7 555 000		6 676 000	1 620 000
Préserver notre cohésion sociale et maintenir l'offre de soins		Centres sociaux	1 119 607	786 197	120 000		120 000	
		Santé	522 480	250 740				
		Seniors	21 155					
TOTAL			1 663 242	1 036 937	120 000		120 000	

Programme	Code opération	Libellé opération	Dépenses BP2024	Recettes BP2024	Dépenses BP2025	Recettes BP2025	Dépenses BP2026	Recettes BP2026
Contribuer à un développement urbain équilibré et raisonné		ANRU	2 789 678	766 327	6 605 363	1 506 225	11 713 444	3 416 327
		Extension des groupes scolaires					300 000	
		Acquisitions & Cessions	435 504	1 569 841	1 947 500		1 658 000	
		Commerce	151 000		300 000		300 000	
		Fonds de concours NPNRU	112 320		383 040			
		Autres	250 000		200 000		100 000	
TOTAL			3 738 502	2 336 168	9 435 903	1 506 225	14 071 444	3 416 327
Conforter et accompagner les besoins éducatifs et les pratiques culturelles et sportives		Petite Enfance, Enfance et Education	733 000	120 000	618 000	50 000	618 000	50 000
		Entretien annuel des équipements scolaires	465 000		400 000		400 000	
		Entretien annuel des équipements petite enfance	200 000	100 000	200 000	50 000	200 000	50 000
		Autres investissements dans les bâtiments Petite Enfance, Enfance et Education	68 000	20 000	18 000		18 000	
		Culture	1 238 000	269 500	1 384 000	500 000	3 334 000	1 500 000
		Monthyon	158 000		50 000			
		Cité Episcopale	445 000	269 500	1 004 000	500 000	3 004 000	1 500 000
		Entretien annuel des équipements culturels	150 000		300 000		300 000	
		Autres investissements culturels	485 000		30 000		30 000	
		Sports	300 000		1 300 000		1 300 000	
		Entretien annuel des équipements sportifs	300 000		300 000		300 000	
	Autres investissements sportifs			1 000 000		1 000 000		
	Autres							
TOTAL			2 271 000	389 500	3 302 000	550 000	5 252 000	1 550 000
Investissement courant de la collectivité		Numérique	360 400		424 000		424 000	
		Mobilier	253 480		85 400		85 400	
		Matériel	294 400		256 000		256 000	
		CTM	115 000					
		Parc auto	210 000		240 000		240 000	
		Sécurité et conformité	155 335					
		Entretien annuel des bâtiments publics	964 140		900 000		900 000	
		Autres	90 000		250 000		250 000	
TOTAL			2 442 755		2 155 400		2 155 400	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS			30 184 528	6 517 605	31 836 028	3 852 892	37 605 069	7 816 327

2.2. Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de 4 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et subventions diverses.

S'agissant de la taxe d'aménagement, et en tenant compte de la réforme repoussant la date d'exigibilité à 90 jours après achèvement des travaux, il est inscrit en BP 2024 un montant annuel de 0,5 M€ jusqu'en 2026. Cette taxe est levée au moment de la perception de la taxe foncière, la Ville de Meaux aura donc plus de visibilité sur les montants définitifs 2023 dans quelques semaines. Toutefois, le marché de l'immobilier traversant une crise suite à l'inflation record sur les taux d'intérêt, il paraît difficile d'envisager un montant supérieur à compter de 2025.

S'agissant du FCTVA, le calcul s'établit sur les dépenses mandatées en année N-2 soit 2022 pour le BP 2024. Le montant attendu est de 3,6 M€.

Les subventions d'équipement inscrites au BP 2024 intègrent des hypothèses ambitieuses qui s'appuient notamment sur les annonces gouvernementales d'aides à la rénovation thermique des groupes scolaires faisant écho à notre Plan Ecoles. Par ailleurs, les travaux ANRU débutant (voir supra.), les demandes de versement de subvention seront faites en adéquation. Il est donc inscrit au BP 2024 la somme de 5,3 M€ de subventions publiques soit 17 % des dépenses prévues.

Quant aux produits de cessions inscrits en 2024 (1,6 M€), ils concernent notamment :

- 23 rue Neuve pour 238 K€
- 19 rue Georges Courteline pour 445 K€
- Le terrain dans la ZI Nord au SMITOM pour la construction d'une déchetterie à plat pour 248 K€
- Le foncier Camargue, Chambord et Provence à PMH dans le cadre de la restructuration du quartier de la destruction des tours pour 169 K€

III. La politique Ressources Humaines

1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs

1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

Au 31 août 2023, l'effectif de la collectivité est de **1086 agents**. Cet effectif se compose de **83,2% de titulaires** et de **16,8% de non titulaires**.

Comparé aux données 2022 on note une stagnation des effectifs de la Ville.
Pour comparaison, la DGCL indique dans son rapport de 2019, que l'effectif physique pour les collectivités de strate 50 000 à 100 000 habitants est de 1481 agents en moyenne.

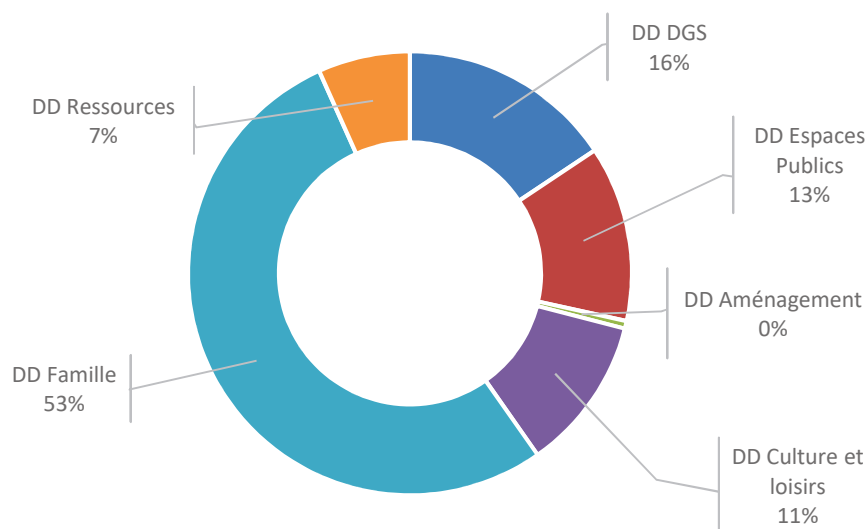
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs titulaires	1020	1029	995	961	900	904
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	177	176	171	181	187	182
Total	1197	1205	1166	1142	1087	1086
Répartition Hommes/Femmes	43,27% / 56,73%	43,24% / 56,76%	41,77% / 58,23%	40,81% / 59,19%	40,75% / 59,25%	40,33% / 59,67%

Par ailleurs la collectivité dispose de **81%** d'agents de catégorie **C**, près de **12%** d'agents de catégorie **B** et environ **6%** d'agents de catégorie **A**.

Cette proportion est stable par rapport à 2022.

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	4,88%	9,76%	45,03%
Hommes	1,75%	2,39%	36,19%
Total général	6,63%	12,15%	81,22%

La répartition des effectifs par département :

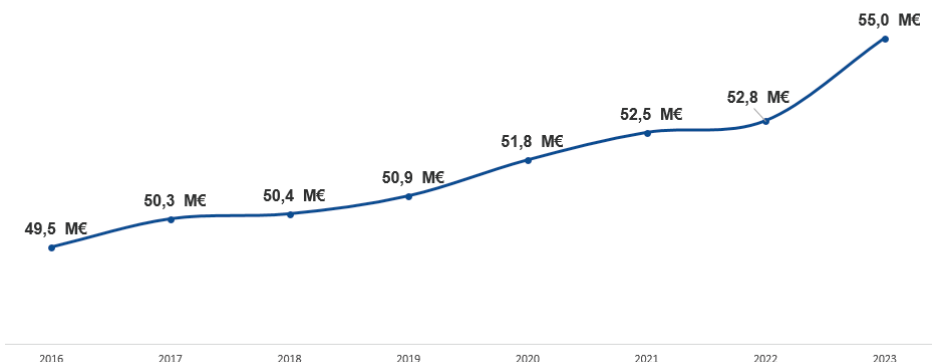


1.2. Evolution progressive de la masse salariale

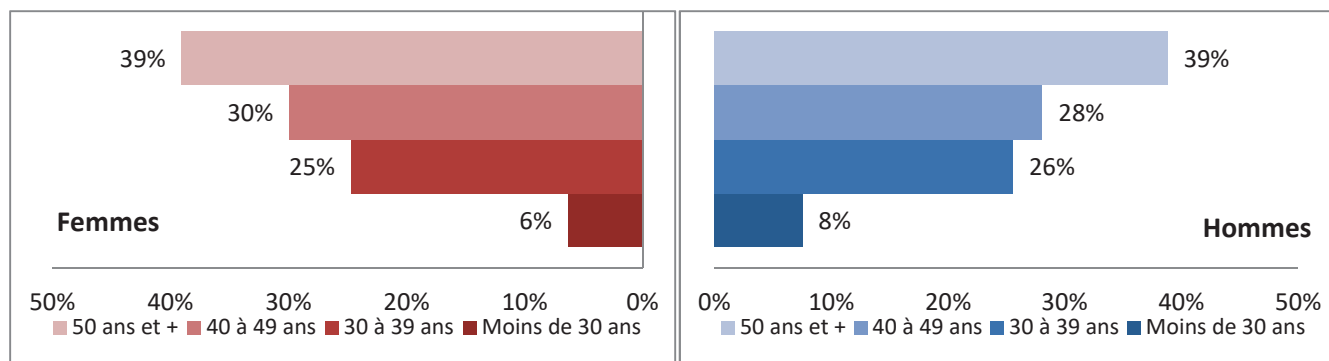
Malgré un effectif permanent en stagnation la masse salariale poursuit progressivement son augmentation en raison notamment :

- Du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, de grades, technicité...)
- De la hausse du point d'indice en juillet 2022 et de juillet 2023
- Des hausses successives du SMIC
- Le reclassement des agents de catégorie B

Evolution de la masse salariale



Par ailleurs, la collectivité connaît une **pyramide des âges vieillissante** puisque 39 % des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d'âge **supérieure à 50 ans**, inférieur à celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de (40%) selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).



Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroît le **taux d'absentéisme** de la collectivité. Ce taux est de **12.17%** en 2022 (contre 12.44% en 2021). Dans son étude « Panorama 2021 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établit pour 2020 le taux d'absentéisme à 9.5% au niveau national.

1.3. Evolution de l'absentéisme

Au 31 août 2023, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à **20 014 jours** (contre 24 089 jours sur la même période en 2022). Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a légèrement diminué (12 418 jours au 31 août 2023 contre 14 743 jours sur la même période en 2022).

Ce taux demeure important et ne peut être décorrélié de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « *les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans* »

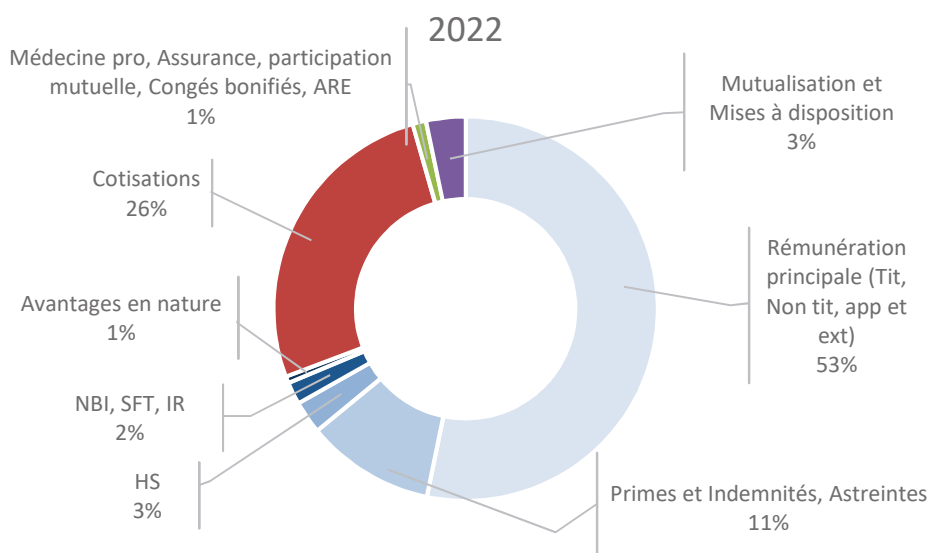
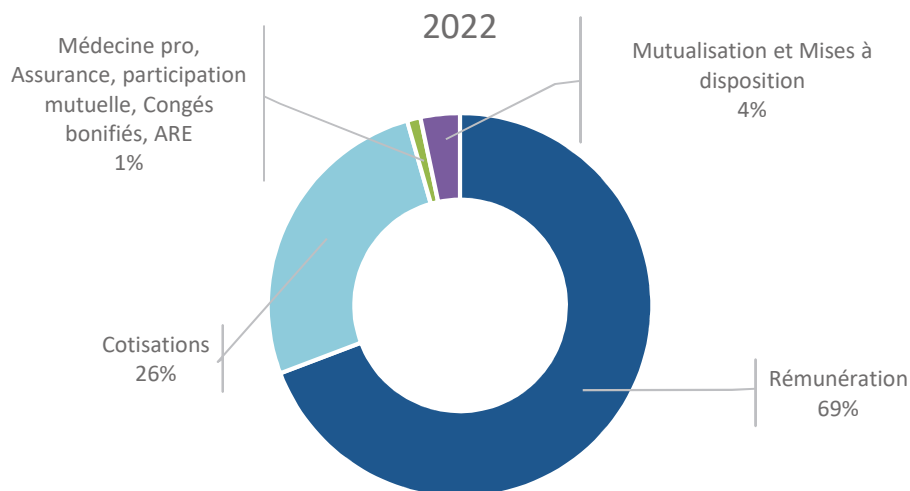
Au regard de ces éléments, la politique de lutte contre l'absentéisme menée depuis 2015 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'usure professionnelle représentent un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

1.4. Structure des dépenses du personnel

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs);
- Les différentes cotisations
- Les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, prise en charge des congés bonifiés...);
- La refacturation de dépenses de personnels dans le cadre du schéma de mutualisation et de mises à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Sur l'exercice 2022 la structure de la masse salariale se décompose ainsi :



1.5. Proposition d'évolution de la masse salariale

La collectivité devra faire face au double enjeu de tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de son développement.

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en veillant à son optimisation.

Il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences et de maîtriser au plus juste la masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

1.6. Le temps de travail

Après avoir mis en place l'organisation du temps du travail au 1^{er} janvier 2022 afin de répondre à l'obligation législative, une réflexion sur le télétravail s'est engagée au cours du second semestre 2023.

En effet, la généralisation du télétravail a d'ores et déjà conduit à en faire un critère d'attractivité et de fidélisation incontournable sur certains métiers et amène à le considérer comme un composant essentiel de la marque employeur et un marqueur de la modernisation des politiques RH.

Ce contexte rend nécessaire la mise en place d'un règlement à même d'officialiser et d'harmoniser les pratiques, de « contractualiser » la relation de travail en distanciel et de fixer les droits et obligations de chacune des parties. L'enjeu principal de ce document sera de permettre l'instauration d'un cadre organisationnel visant à garantir l'efficacité du service public tout en offrant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents.

Ce support a été présenté aux organisations syndicales et sera soumis au prochain conseil municipal pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

2. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficacité de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2024 à :

2.1 Poursuivre des actions Ressources Humaines

- Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant ces absences.

Depuis 2015, notre collectivité a mis en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Ce plan de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaine. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents et de trouver les solutions du retour au travail.

L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Ce plan de lutte contre l'absentéisme a, depuis sa mise en place, permis de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux. Des groupes opérationnels entre directions concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont

mobilisés au quotidien pour lutter contre l'absentéisme. Cette année 5 directions ont pu être rencontrées.

2.2 Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale

- Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs pourront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Des ateliers d'arbitrage budgétaire ont eu lieu entre les directions, la DRH et la direction des finances pour appréhender au mieux les futurs besoins des directions mais également pour les rationaliser. Ces ateliers ont permis d'étudier les propositions des services en y intégrant la masse salariale dédiée aux évènements.

L'acquisition en 2023 d'un nouvel outil de suivi et d'élaboration de la prévision budgétaire, permettra d'affiner en 2024, les pistes d'économie et d'optimisation des moyens humains.

2.3 Etablir un diagnostic des dispositifs de mutualisation entre la ville et la CAPM

Face à une multitude d'outils mis en place ces dernières années pour répondre aux objectifs de la mutualisation, la DRH en lien avec la direction des finances et du pilotage de la performance accompagnée par un cabinet extérieur travaillera en 2024 sur un diagnostic des outils de gestion de la mutualisation. Ce diagnostic participera à la mise en place de nouveaux modèles de mutualisation et permettra d'analyser leurs impacts financiers.

2.4 Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Notre masse salariale ne pourra être maîtrisée sans avoir une nouvelle approche en terme d'organisation et de conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra, en partenariat avec les directions concernées, s'interroger sur les modes de gestion. Elle devra optimiser ses effectifs au fur et à mesure des départs futurs de la collectivité.

Notre collectivité doit encourager le dispositif de mobilité interne. Pour appréhender au mieux les situations individuelles, la DRH a mis en place depuis le 1er octobre 2023, une permanence afin de permettre aux agents de partager leur projet professionnel, leur souhait et leur motivation, de prendre connaissance des avantages, des risques, des intérêts, mais également d'évoquer leur désir d'évoluer et d'être soutenu dans leur démarche.

La mobilité s'inscrit dans une volonté d'aller chercher des « talents » en interne face à un marché extérieur en pénurie de candidat.

2.5 Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la Ville de Meaux sont de plus en plus regardants sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, la monétisation du CET, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

Nos annonces de postes cette année ont été modernisées pour les rendre plus attractives. Le partenariat avec la gazette des communes a permis de développer notre page d'accueil sur ce site dédié aux offres d'emplois.

2.6 Partager la fonction RH

En 2022, la DRH s'est engagée dans une réflexion sur la transformation numérique en terme d'outils, de pratique, d'interface et de stratégie. En 2022, la première phase de diagnostic a été menée avec l'aide du cabinet POLITEA. Des ateliers entre agents, directeurs et membres de la DRH se sont menés tout au long de l'année. Ainsi des axes de priorité de dématérialisation ont pu être dégagés en matière de recrutement, formation, carrière paie... Des référents RH dans les services ont été ainsi identifiés. Ils seront un véritable relai entre la direction et la DRH. En 2023, la DRH a développé le module « congés » dans une partie des services. En 2024, ce travail se poursuivra et chaque agent devrait pouvoir poser ses congés en ligne et éviter un circuit papier obsolète.

2.7 Actions en faveur des agents en situation d'handicap

La ville de Meaux fait partie des employeurs conventionnés avec le FIFPH depuis près de 10 ans. Cette année un bilan de la convention à mi-parcours a été présentée au FIFPH qui a souligné l'investissement de notre collectivité en matière d'insertion professionnelle et du recrutement de personnes en situations d'handicap.

Un séminaire organisé par la direction générale en juin dernier a été proposé aux directeurs afin de sensibiliser ces derniers aux situations d'handicap et afin de promouvoir l'inclusion de nouveaux agents dans les services.

Cette année, la Ville de Meaux, a souhaité renouveler, pour une 3ème édition, sa participation à la journée nationale du Duoday, qui se déroulera le jeudi 23 novembre 2023.

Cette journée s'inscrit dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Une personne en situation d'insertion ou de maintien dans l'emploi, porteuse de handicap, constitue un duo avec un professionnel.

Au programme : la découverte du métier, la participation active, l'immersion en collectivité. Cette journée est l'opportunité d'une rencontre déjà pour changer les regards, contribuer à faire bouger les lignes. Elle participe à favoriser les projets professionnels de la personne accueillie.

Pour cette 3ème édition, 11 duos sont constitués dans les directions suivantes :

- Police municipale : opérateur vidéo surveillance ;
- Développement économique emploi et attractivité : assistante de direction ;
- Propreté des espaces publics : agent de voirie ;

- Espaces verts : jardinier ;
- Collecte des déchets ménagers : ambassadeur de tri ;
- Sports : assistante de direction ;
- Solidarités : agent d'accueil service social et logement, animateur espace évasion ;
- Citoyenneté et démarches administratives : conseiller d'accueil hôtel de ville ;
- Petite enfance : agent technique polyvalent ;
- Systèmes informatiques : technicien bureautique et applications métiers.

IV. La gestion et la structure de la dette

2022 a été une année « de réaction » des banques centrales à l'inflation, avec des resserrements généralisés des conditions monétaires, dont des hausses historiques de taux directeurs de la Fed et de la BCE. Dans le triptyque « combat contre l'inflation / préservation de la stabilité financière / préservation de la croissance », a été privilégié le combat contre le choc inflationniste qui, non jugulé, est une menace pour les autres pans à moyen terme.

La dernière hausse des taux directeurs a eu lieu le 14 septembre 2023 par la Banque Centrale Européenne effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Le 9 novembre 2023, le gouverneur de la Banque de France a quant à lui indiqué que les taux d'intérêt de la BCE n'allaient plus progresser « sauf choc » et « sauf surprise ».

La conjoncture économique des deux dernières années a créé une envolée des taux dont le retour à moins de 2% n'est pas anticipé avant 2040. Il faudra donc envisager des taux aux alentours de 3% jusqu'en 2030.



1. Progression de l'encours de la dette existante au 31/12/2023

L'encours de la dette au 31 décembre 2023, devrait s'établir à 61,9 M€ à comparer au 53,1 M€ du 1er janvier 2023.




La Ville de Meaux a souscrit deux emprunts en 2023 :

- 7 M€ à taux variable (Euribor 3 mois + 0,56%) auprès de la Société Générale sur 25 ans avec une phase de mobilisation jusqu'en février 2024.
- 6M€ à taux fixe (3,66%) auprès d'Arkea sur 25 ans avec une phase de mobilisation jusqu'en juin 2024.

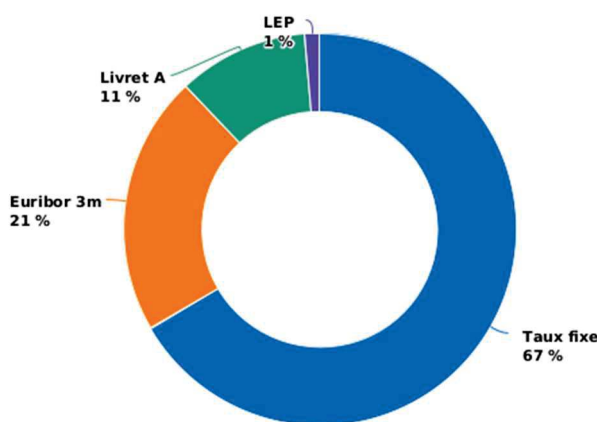
Au moment de l'écriture du ROB 2024, la Ville a mobilisé 5 M€ auprès de la Société Générale et nous ne savons pas encore si les fonds restants seront mobilisés avant la fin de l'année ou bien s'ils apparaîtront comptablement dans les restes à réaliser 2023, pour contribuer à l'équilibre des dépenses reportées en 2023.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues les années précédentes se traduisent par un taux moyen de la dette en 2023 bien inférieur au taux pratiqué sur le marché bancaire avec toutefois une forte hausse par rapport à 2022 : 2,36 % au 31 décembre 2023 contre 1,66 % au 31 décembre 2022.

Synthèse au 31/12/2023

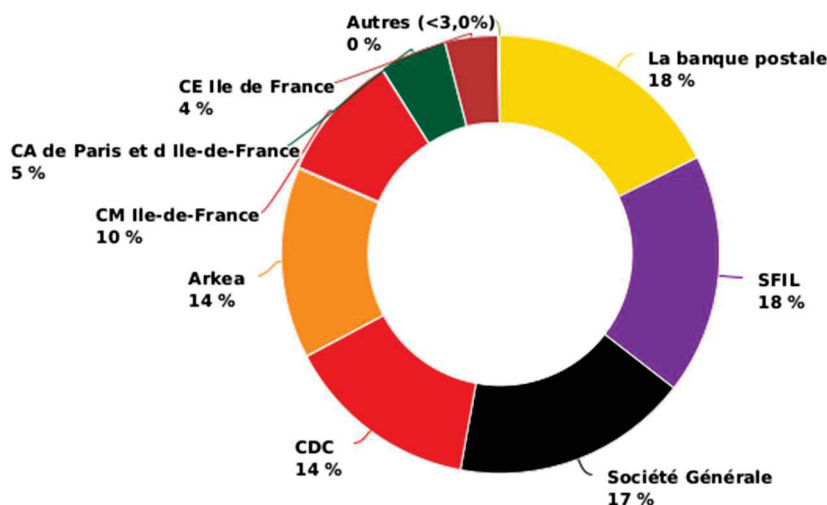
 Notionnel	Nombre de financements	34	61 916 351,59 € CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	25 ans et 8 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	14 ans et 5 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	66,59 %	2,36 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	33,41 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	5 171 186,81 €	6 442 791,93 € Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	1 271 605,12 €	
	ICNE au 31/12/2023	382 439,59 € *	

S'agissant du profil de risques de la dette, il est composé de produits simples et peu risqués. Cette année encore, 100 % de l'encours de dette de la collectivité est classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler avec une diversification entre taux fixe et taux variable.



Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal et uniquement pour les emprunts mobilisés, est la SFIL (18 %), suivie de la Banque Postale (18 %), de la Société Générale (17 %), de la CDC (14 %), d'Arkéa Banque (14 %), du Crédit Mutuel (10 %), du Crédit Agricole (5 %) et de la Caisse d'Épargne (4 %).

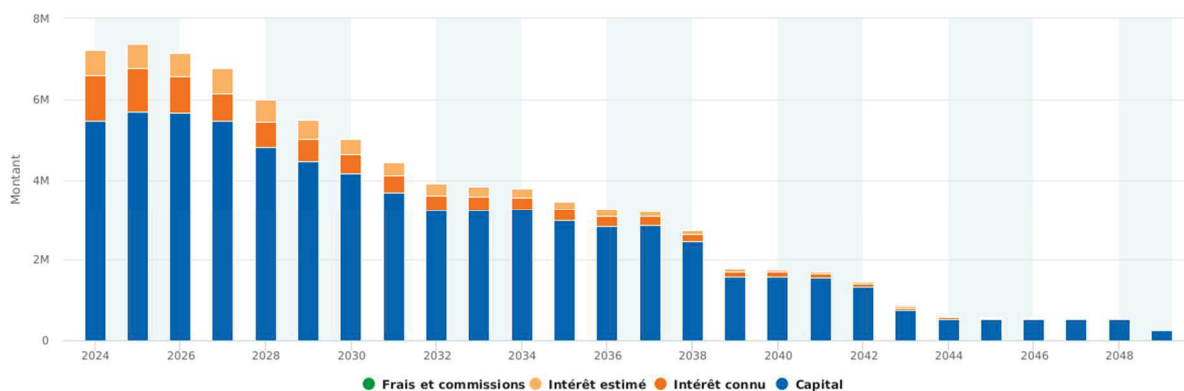
Les 5 premiers prêteurs représentent près de 81 % de l'encours.



2. Prospective 2024-2026

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2024-2026 autour de 7,2 M€ par an avec un retour sous la barre des 6 M€ en 2028.

Periode	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
2024	61 916 351,59 €	5 461 221,65 €	1 770 706,91 €	7 233 425,78 €
2025	64 455 129,94 €	5 694 819,17 €	1 681 355,30 €	7 376 174,47 €
2026	58 760 310,77 €	5 679 991,37 €	1 474 165,18 €	7 154 156,55 €



Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 17,7 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre au BP 2024. Toutefois, ce niveau d'emprunt est théorique car il est susceptible d'être diminué par la reprise du résultat de l'exercice 2023, lors du budget supplémentaire de l'année 2024, par la notification de subventions d'investissement supplémentaires non connues à ce jour et par le mandatement réel des dépenses d'investissement (en tenant compte des notifications de marchés publics, des périodes d'études et de la capacité à faire).

Cet encours de 17,7 M€ ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels. En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2024 s'établirait à 82 M€ pour une capacité de désendettement de 11,7 ans (sous le seuil des 12 ans).

Pour 2024 et les années suivantes, les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des dispositifs performants à taux fixe (en exemple, l'intracring de la Banque des Territoires pour les projets générant de forte économie en fonctionnement) sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en conservant une part de taux variables.
- Optimiser la dette en opérant des remboursements anticipés de certains emprunts dont

les taux sont bien supérieurs aux taux actuels du marché bancaire.

- Opérer des consultations bancaires auprès de tous les acteurs financiers afin de sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement.

En tenant compte de ces objectifs, la Ville de Meaux maintiendrait une capacité de désendettement inférieure à 12 ans d'ici 2026 tout en proposant un mandat dynamique sur l'investissement.

